

SIAEP du Bas Livradois

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 02 Mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.Caractérisation technique du servic	3
1.1.Présentation du territoire desservi	3
1.2.Mode de gestion du service	3
1.3.Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.Nombre d'abonnés	4
1.5.Eaux brutes.....	5
1.5.1.Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.Eaux traitées.....	6
1.6.1.Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	6
1.6.2.Production.....	7
1.6.3.Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.Autres volumes.....	9
1.6.6. Volume consommé autorisé.....	9
1.7.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.Tarification de l'eau et recettes du service.....	10
2.1.Modalités de tarification	10
2.2.Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.Recettes	12
3.Indicateurs de performance.....	13
3.1.Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	13 - 14
3.3.Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	17
4.Financement des investissements	18
4.1.Branchements en plomb.....	18
4.2.Montants financiers.....	18
4.3.État de la dette du service	19
4.4.Amortissements.....	19
4.5.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	19
5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
5.2.Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.Travaux d'investissement du Syndicat.....	20 - 21
7.Tableau récapitulatif des indicateurs	22
8.Note d'information de l'Agence de l'Eau	23 - 26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal, plus une Communauté de Communes depuis le 1er Janvier 2018.

- **Nom de la collectivité** : SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) du Bas Livradois

- **Caractéristiques** : Syndicat Mixte fermé à Vocation Unique depuis le 1^{er} Janvier 2018

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Communes d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Échandelys, Égliseneuve-des-Liards, Saint-Jean-des-Ollières, Sauxillanges, Sugères, Saint-Éloy-la-Glacière, Tours-sur-Meymont. Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de Communes Mond' Arverne Communauté adhère au SIAEP du Bas Livradois pour les communes de Manglieu, Sallèdes, Pignols, auxquelles, elle s'est substituée. Depuis le 1^{er} Janvier 2019, cette même Communauté de Communes adhère au SIAEP du Bas Livradois pour une nouvelle commune, Laps.

- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT** Oui, date d'approbation : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 17 Décembre 2004
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 598 habitants au 31/12/2019 (5 997 au 31/12/2018).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 053 abonnés au 31/12/2019 (4 741 au 31/12/2018).

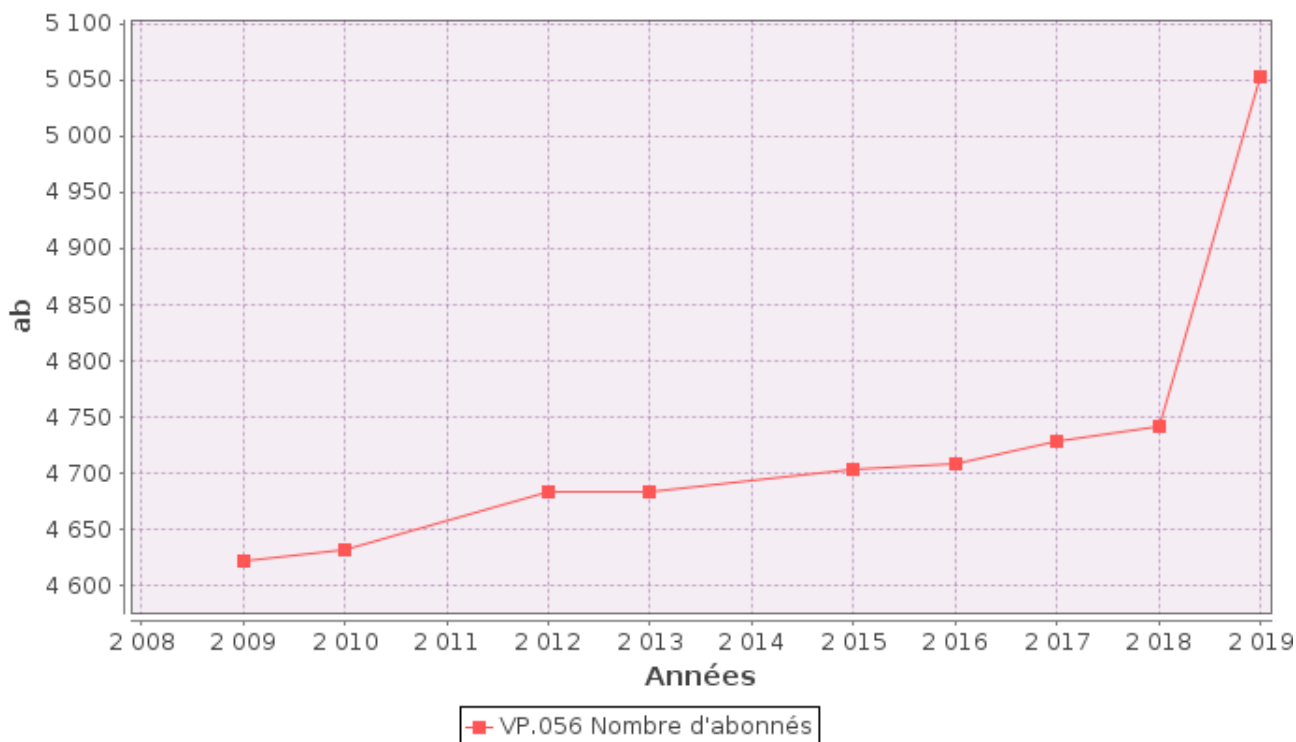
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Auzelles	346	330	14	344	-0.58 %
Brousse	370	342	31	373	0.80 %
Ceiloux	169	155	16	171	1.18%
Cunihat	858	807	56	863	0.58%
Domaize	267	244	23	267	0.00%
Échandelys	251	236	15	251	0.00%
Égliseneuve-des-Liards	120	103	17	120	0.00%
Laps		284	15	299	
Manglieu	317	272	48	320	0.95%
Pignols	179	166	15	181	1.12%
Saint Dier d'Auvergne (non adhérente)	15	13	2	15	0.00%
Saint-Éloy-la-Glacière	65	65	1	66	1.54%
Saint-Jean-des-Ollières	412	367	45	412	0.00%
Sallèdes	362	330	31	361	-0.28%
Sauxillanges	49	37	12	49	0.00%
Sugères	474	416	60	476	0.42%
Tours-sur-Meymont	487	427	58	485	-0.41%
TOTAL	4741	4 594	459	5 053	6.58%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 9.87 abonnés/km au 31/12/2019 (9,48 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,31 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,26 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 82,93 m³/abonné au 31/12/2019 (78,67 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



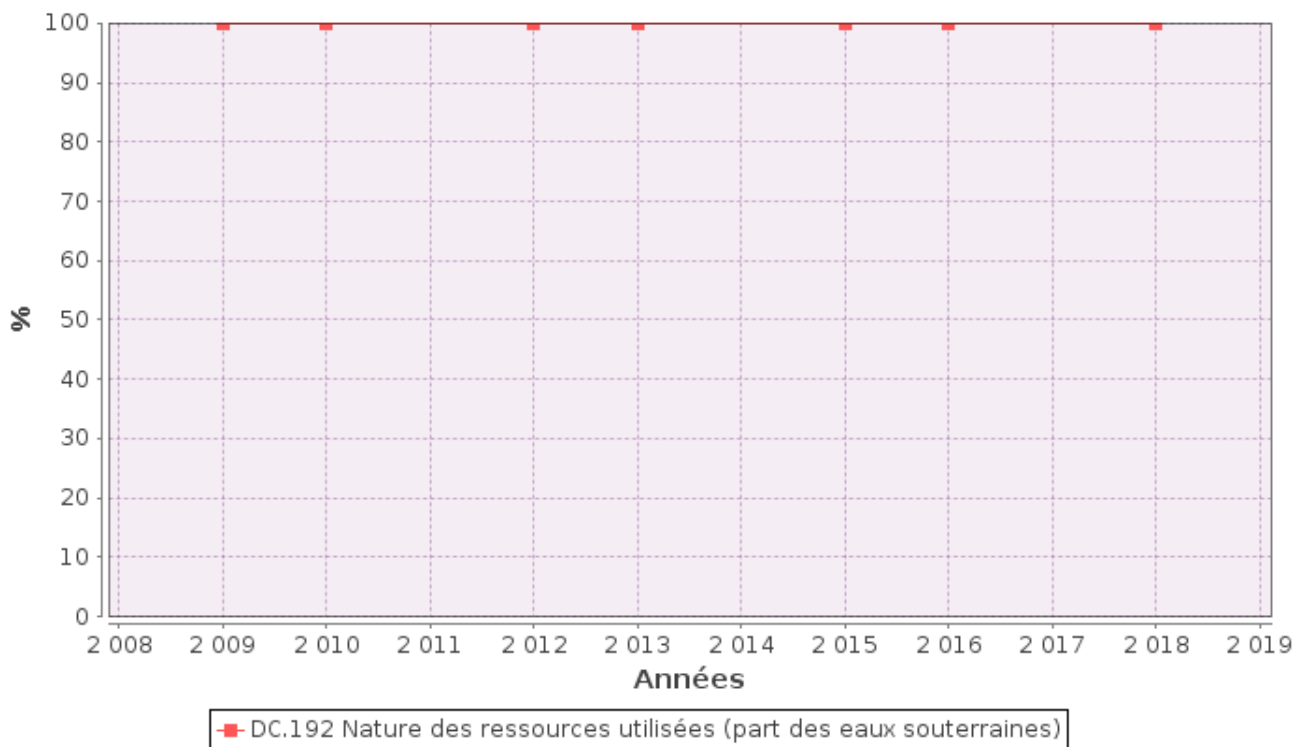
Le service public d'eau potable prélève 607 008 m³ pour l'exercice 2019 (639 119 m³ pour l'exercice 2018).

Le Syndicat disposait jusqu'à présent de 54 captages, il en possède un nouveau depuis le 1er Janvier 2019, depuis la reprise de la commune de Laps.

49 captages qui sont Captages Chambas Haut, Pialat, Pellet (Auzelles), Dumahut, Sectionnaux du Buisson (Auzelles), Rabougérien 1, 2, 3 et 4, Vacheron, Mauchet 1,2 et 3, Arbre Blanc, Gouveneyre, Echalier Ancien Milieu, Echalier Ancien Haut, Echalier Ancien Aval, Echalier Nouveau Aval, Echalier Nouveau Amont, Boilot Haut et Boilot Bas, Sectionnaux de la Fontanne, Bravard, Chalimbaud, Pellet (Echandelys), Chabreyras, Tonnelier, Faux Plantat, Sectionnaux du Buisson (Echandelys), Labat, le Cluel, Deux Frères, Charrier, Coudeyras, Coupât, Beaufochet, Dissard, Planat 1, 2 et 3, Joubert, Charbonnier, Sorcières, Gardette 1, 2 et 3, les Bialades, le Mas et Puy de Montmol, le nouveau.

5 captages qui sont déconnectés et inutilisés et qui sont Boyer, Chambas Basse, Sectionnaux de saint Eloy 1, 2 et 3.

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %.



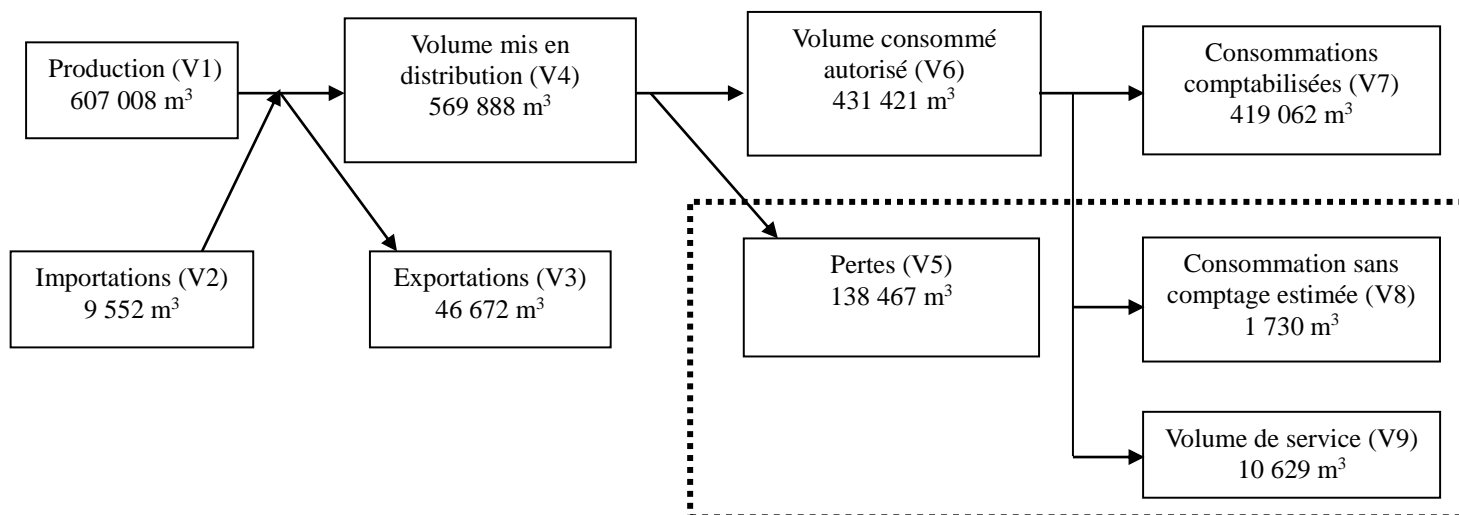
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



1.6.2. Production

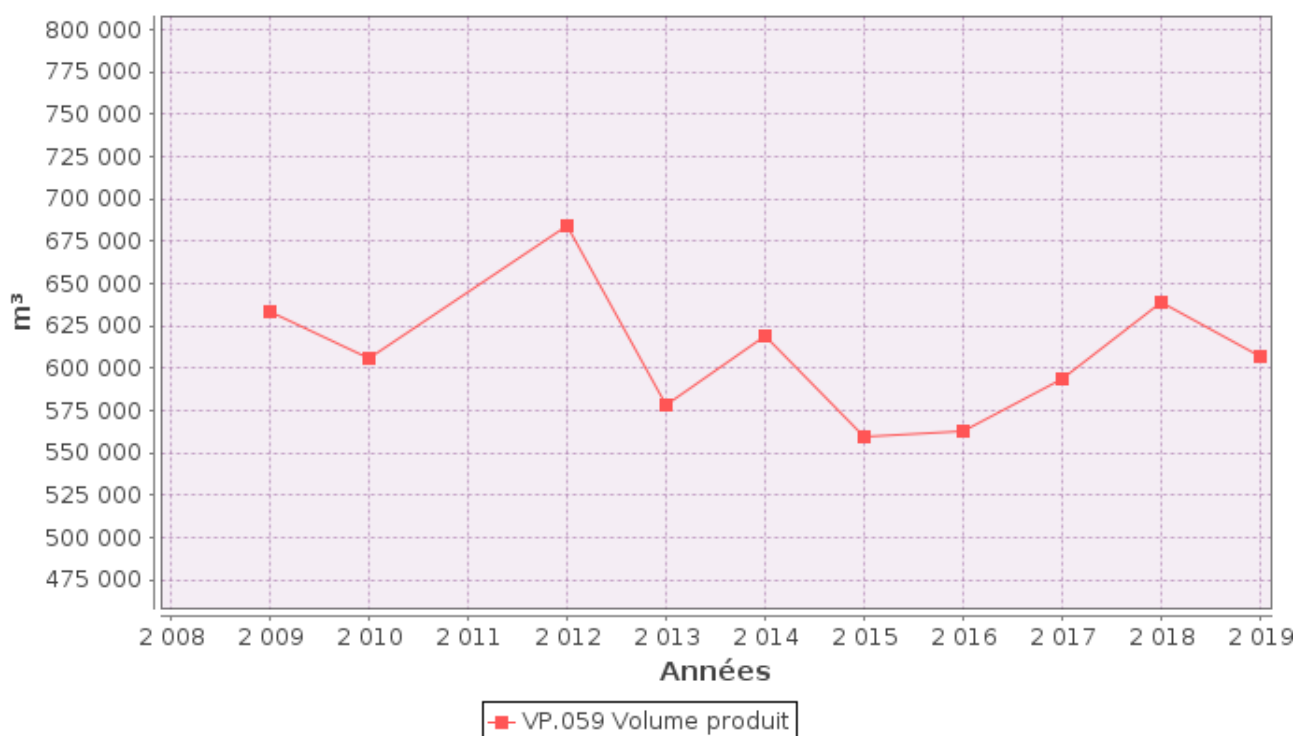


Le service dispose de 5 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Cavet (Auzelles)	Traitement de l'arsenic par le GEH Reminéralisation par la neutralite Désinfection par le chlore gazeux
Vindiol (Auzelles), Labat (Echandelys), Olagnier (Cunlhat), Les Faidides (Cunlhat)	Traitement de l'arsenic par le GEH Reminéralisation par la neutralite Désinfection par le chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total du volume produit (V1)	639 119	607 008	-5,02%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



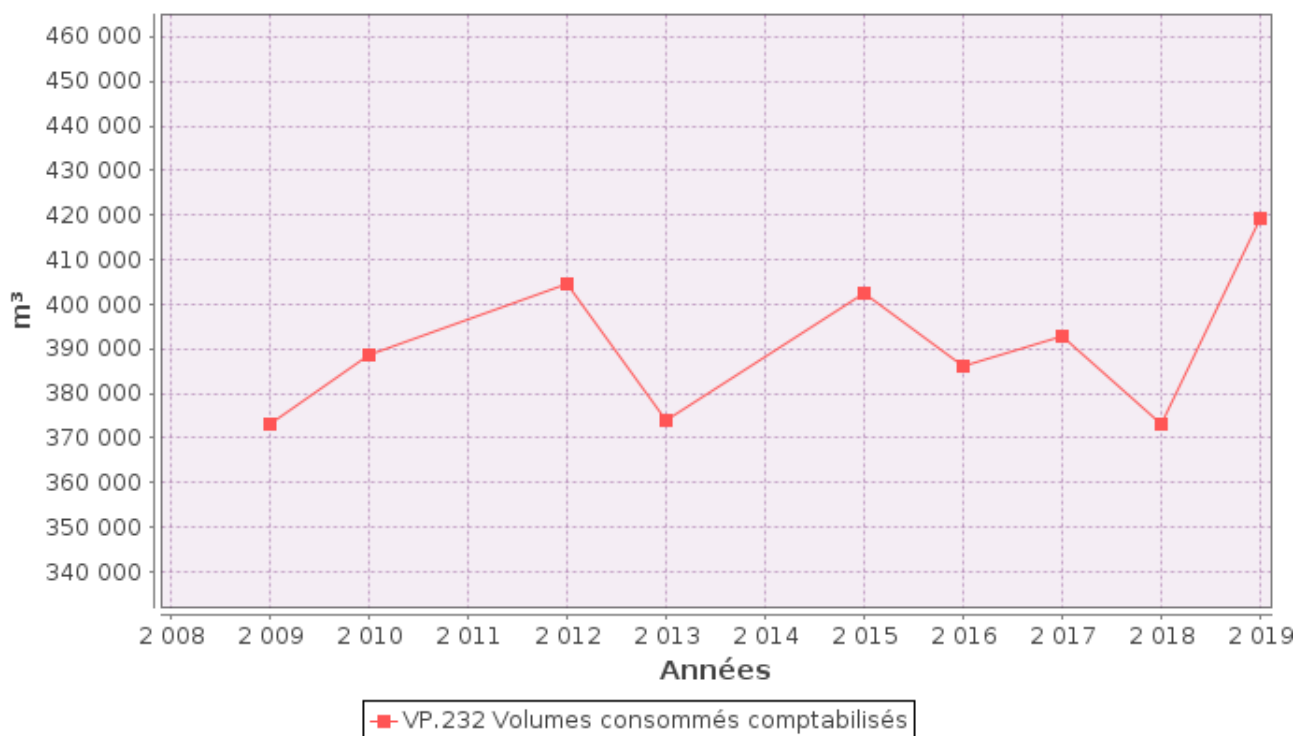
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Siaep de la Faye	9 090	9 552	5,08%	73.50
Total d'eaux traitées achetées (V2)	9 090	9 552	5,08%	73.50

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	287 090	323 316	12.62%
Abonnés non domestiques	85 867	95 746	11.51%
Total vendu aux abonnés (V7)	372 957	419 062	12.36%
SIAEP Rive Gauche de la Dore	73 122	40 768	-44.25%
SIAEP de la Faye		481	
Commune de Laps	11 185	0	
Commune de Condat les Montboissier	5 590	5 423	-2.99%
Total vendu à d'autres services (V3)	89 897	46 672	-48.08%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	1 730	1 730	0%
Volume de service (V9)	10 451	10 629	1.70%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	385 138	431 421	12.02%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 512 kilomètres au 31/12/2019 (500 kilomètres au 31/12/2018).

La différence de 12 kilomètres est due à la reprise de la commune de Laps.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement principal y compris location du compteur	43.00 €	44.00 €
	Abonnement secondaire y compris location du compteur	21.50 €	22.00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,09 €/m ³	1,11 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,033 €/m ³	0,033 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	Autres taxes	0,137 €/m ³	0,137 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

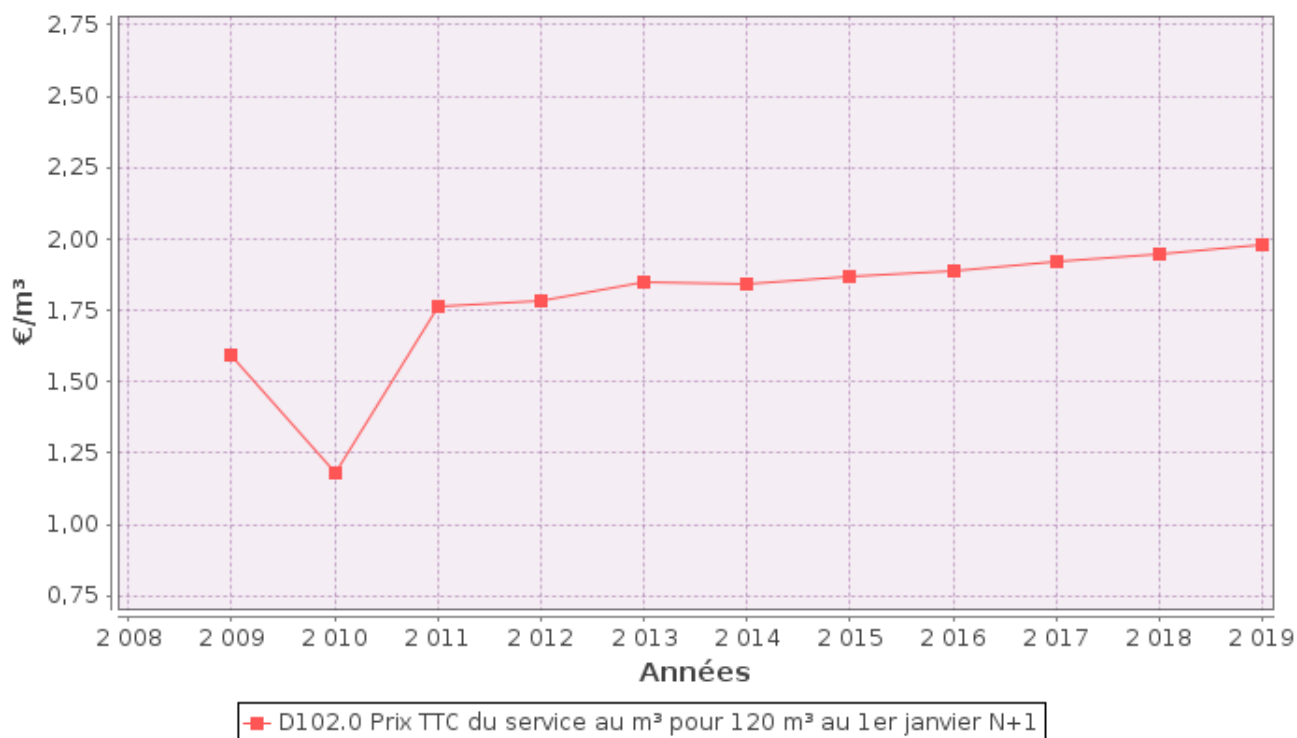
- Délibération du 24 Juin 2019 effective à compter du 26 Juin 2019 fixant le tarif de vente de l'eau aux abonnés
- Délibération du 02 Décembre 2019 effective à compter du 04 Décembre 2019 fixant le tarif des petites interventions du Syndicat
- Délibération du 02 Décembre 2019 effective à compter du 04 Décembre 2019 fixant le tarif de vente de l'eau au SIAEP Rive Gauche de la Dore
- Délibération du 02 Décembre 2019 effective à compter du 04 Décembre 2019 fixant le tarif de vente de l'eau au SIAEP de la Faye
- Délibération du 02 Décembre 2019 effective à compter du 04 Décembre 2019 fixant le tarif de vente de l'eau à la commune de de Condat les Montboissier

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	43,00	44.00	2,33%
Part proportionnelle	130.80	133.20	1,83%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	173.80	177.20	1.96%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0.00	0.00	
Part proportionnelle	0.00	0.00	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0.00	0.00	
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96	3,96	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
Autre	16,44	16,44	0%
TVA	12.20	12.39	1.56%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,20	60.39	0,32%
Total	234.00	237.59	1,53%
Prix TTC au m³	1,95	1.98	1,54%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif de vente de l'eau est identique pour chaque commune du Syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés aux abonnés au titre de l'année 2019 sont de 419 062 m³/an (372 957 m³/an en 2018).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	720 570.81	809 541.90
Recette de vente d'eau en gros	55 412.31	48 969.44
Total recettes de vente d'eau	775 983.12	858 511.34
Recettes liées aux travaux	21 048.88	20 939.86
Autres recettes	4 770.07	20 200.91
Amortissements des subventions	106 347.00	115 515.00
Total autres recettes	132 165.95	156 655.77
Total des recettes	908 149.07	1 015 167.11

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019: 858 511.34 € HT (775 983.00 € HT au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	54	0	64	0
Paramètres physico-chimiques	54	3	72	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94.40%	97.2%

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80,

90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

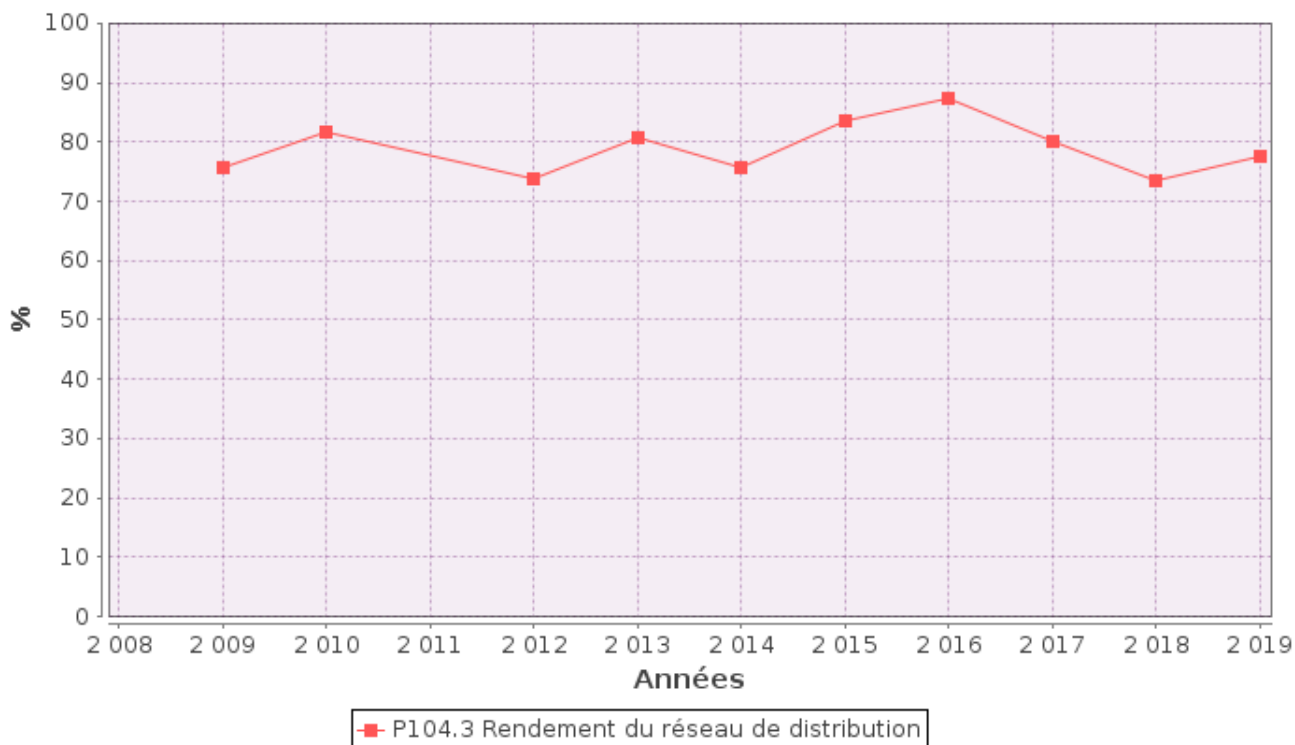
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	73,3 %	77.50%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,6	2.56
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	66,8 %	73.50%



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0.81 m³/j/km (1.0 en 2018).

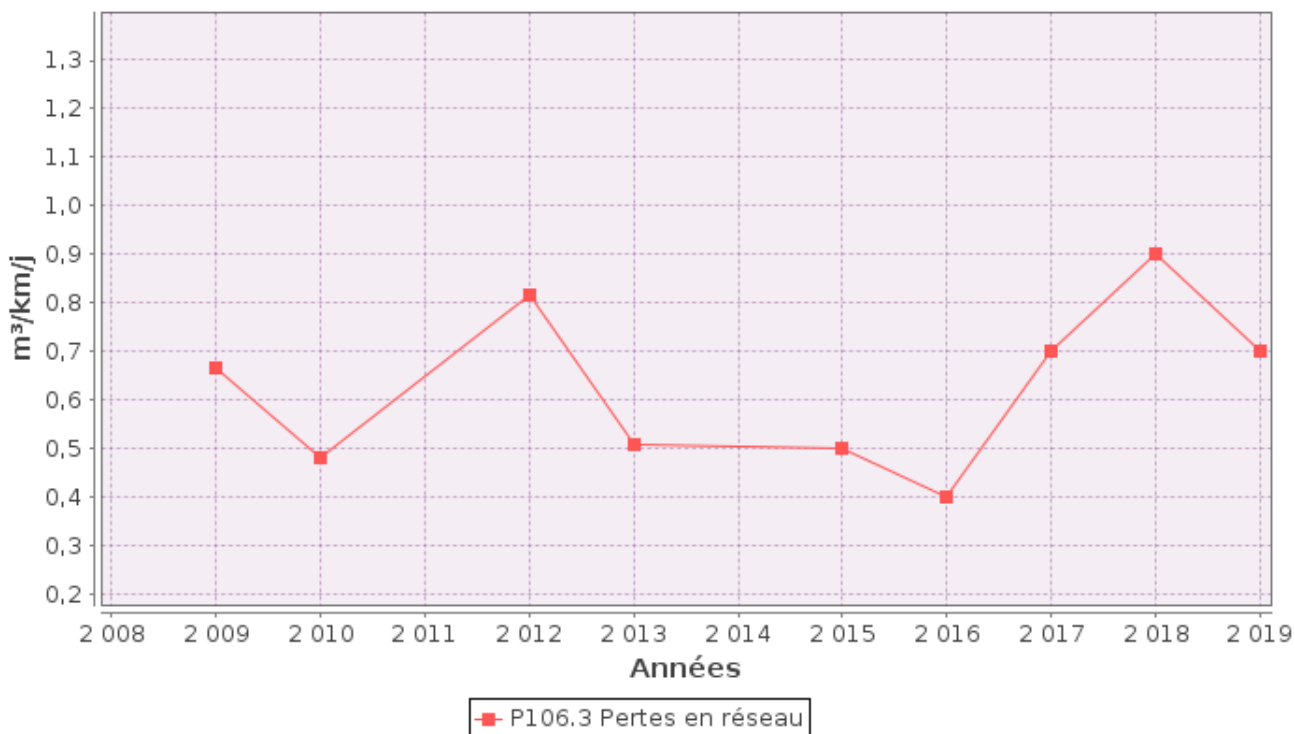
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 0,74 m³/j/km (0,9 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0.780	1.520	0.535	0.650	0.150

Au cours des 5 dernières années, 7.595 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.15 % (0,18 en 2018).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60,0% (60.0% en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	285 007.65	53 443.50
Montants des subventions en €	90 789.78	84 656.82

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		289 808,14	253 582.12
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	36 226.02	36 226.02
	en intérêts	13 856.45	12 316.85

4.4. Amortissements



Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 299 348.10 € (293 593.00 € en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Travaux de canalisations dans le Bourg de Domaize	222 000.00 €	384 800.00 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 6 demandes d'abandon de créance et en a accordé 6.

559.19 € ont été abandonnés ~~et/ou versés à un fonds de solidarité~~, soit 0,0013 €/m³ pour l'année 2019 (0.0017 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Travaux d'investissement

✓ Travaux au réservoir du Quay (2^{ème} partie)

Le paiement de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation du réservoir qui consistent à la remise en état de l'intérieur de la cuve du réservoir a eu lieu pour la somme de 9 079.60 € TTC.

✓ Programme de travaux 2015 - 2016 (suite)

Il s'agit d'une 1^{ère} tranche de travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages sur le territoire des communes d'Auzelles, Echandelys et Saint Eloy la Glacière, concernant les captages Mauchet 1, 2, 3, Arbre Blanc, Boilot Haut et Boilot Bas, Chalimbaud et Bravard, ainsi que Gouverneyre.

Reprise des travaux en Juin 2019 par les captages Gouverneyre, Boilot, Chalimbaud et Bravard qui se sont terminés durant l'été.

✓ Programme de travaux 2016 - 2017 (suite)

Il s'agit de la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (canalisations) dans le Bourg de Saint Jean des Ollières, en lien avec les aménagements de voirie prévus, ainsi qu'une extension de réseau sur la commune d'Echandelys (renforcement de l'alimentation du réservoir d'Auzelles, au départ de la station de pompage de Faux Plantat, avec étude hydraulique préalable).

La réception des travaux a eu lieu en Mai 2019; la demande de subvention auprès du Conseil Départemental s'est effectuée en Juillet 2019 et le paiement a été encaissé le 02 Octobre 2019 pour la somme de 84 656.82 € TTC, soit 40% de la dépense.

✓ Programmes de travaux 2017 - 2018 (suite)

Il s'agit de la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (canalisations) dans le Bourg de Sallèdes, en lien avec les travaux d'assainissement de la commune.

La deuxième partie des travaux, réalisée par l'entreprise Delavet, a débuté le 20 Février 2019 et s'est terminée début Avril de la même année.

Le deuxième programme de travaux consiste à la réalisation d'une 2^{ème} tranche de travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages, concernant les captages Pialat, Pellet, Chambas Haute, Communaux de Buisson, Dumahut, Vacheron, sur la commune d'Auzelles et Echalier Ancien Haut, Echalier Ancien Milieu, Echalier Ancien Aval, Echalier Nouveau Aval, Echalier Nouveau Amont, sur la commune de Saint Eloy la Glacière.

L'appel d'offres eu lieu en le 18 Avril 2019 et l'ouverture des plis le 04 Juin 2019.

L'entreprise SAS Entreprise Dumeil TP, située à Ambert, a été retenue pour un montant de 217 027.50 € H.T.

Accord de subvention à la commission permanente du 08 Juillet 2019 de 40 % des travaux pour le Conseil Général et accord de l'Agence de l'Eau le 03 Octobre 2019 pour 50 %.

L'entreprise n'a pas encore débuté les travaux.

✓ **Programmes de travaux 2018 -2019 (suite)**

Il s'agit de la réalisation de réfection des chambres de vannes des réservoirs de Vironne sur la commune de Cunlhat et de Liards sur Egliseneuve des Liards, ainsi qu'un renouvellement de réseau dans le Bourg de Brousse et à Fraisse, sur la commune de Domaize.

Comme ci-dessus, l'appel d'offres a eu lieu en le 18 Avril 2019 et l'ouverture des plis le 04 Juin 2019.

L'entreprise Sarl Daniel DELAVET, a été retenue pour un montant de 53 443.50 € H.T. pour la partie renouvellement de réseaux.

Les travaux ont débuté à Fraisse début Novembre 2019 ; lorsqu'ils ont été terminés, l'entreprise a poursuivi à Brousse.

Pour la réfection des chambres de vannes des réservoirs, une seule entreprise a répondu, mais le montant de l'offre étant supérieur de 50 % à l'estimation initiale des travaux, le Syndicat a déclaré l'offre inacceptable.

Une nouvelle offre va être relancée.

La subvention déposée courant Septembre 2018 auprès du Conseil Départemental a été accordée à la commission permanente du 08 Juillet 2019 pour la somme de 57 200.00 €, soit 40% du montant des dépenses retenu.

✓ **Programmes de travaux 2019 - 2020**

La société SECAE a été retenue, après ouverture des plis le 25 Février 2019, pour assurer la maîtrise d'oeuvre du programme de travaux 2019 - 2020 pour un montant de 10 000.00 € H.T.

Il s'agit de la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (canalisations) dans le Bourg de Domaize, en aval du réservoir, en lien avec le programme d'aménagement du réseau d'assainissement envisagé par la commune,.

Une subvention a été déposée courant Septembre auprès du Conseil Départemental pour un montant global de l'opération qui s'élève à 222 000.00 € H.T., dont 210 000.00 € H.T. de travaux.

✓ **Périmètres de protection des captages**

Les achats de terrains pour les PPI se poursuivent.

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 997	6 598
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,95	1,98
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94.4%	97.2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,3%	77.5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1	0.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,9	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18%	0,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60.2%	60.2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0,0013

8. Note d'information de l'Agence Loire Bretagne

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Établissement public de l'État

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



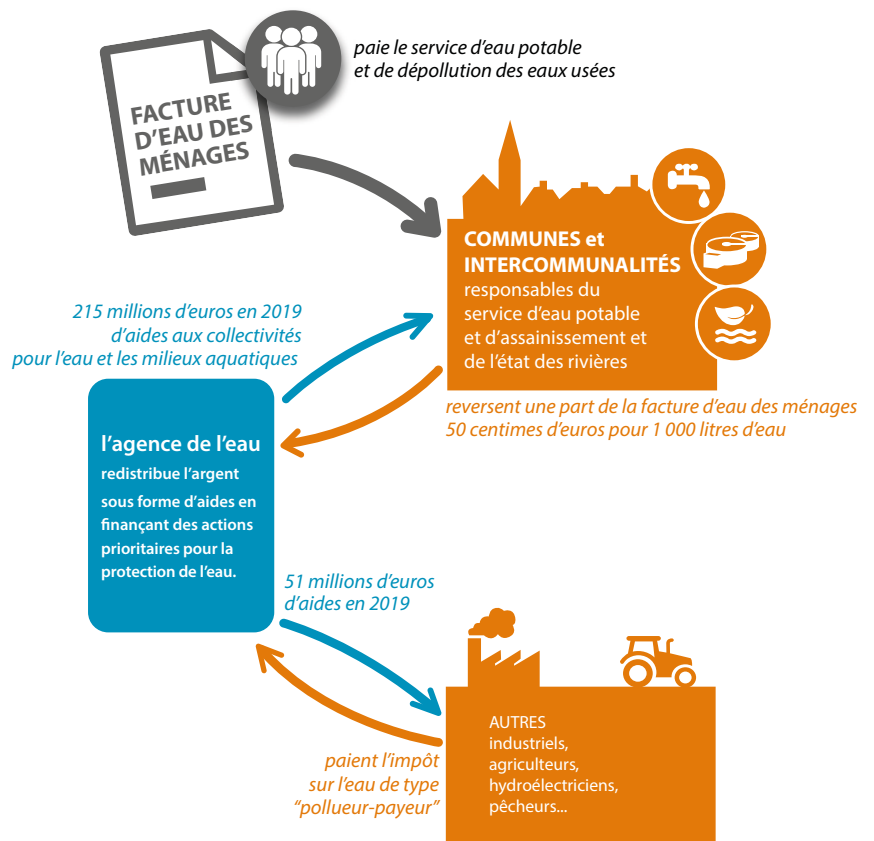
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015*).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

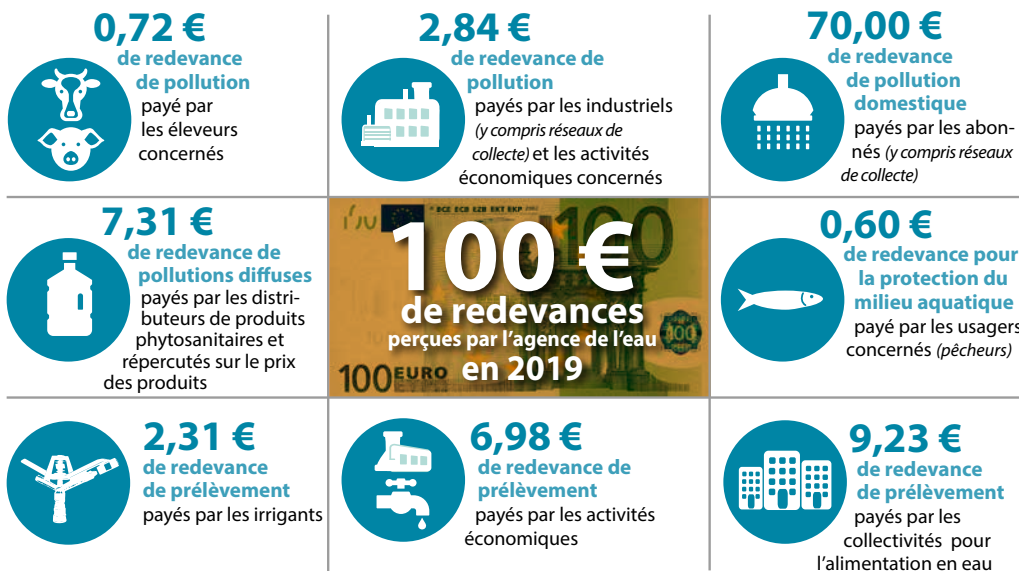
COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



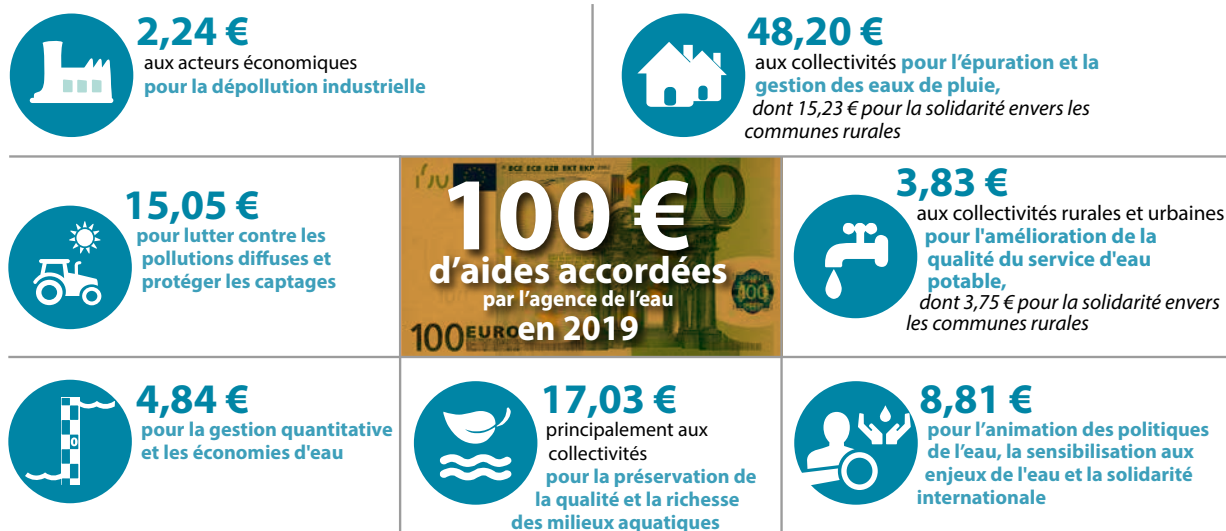
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programmes d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

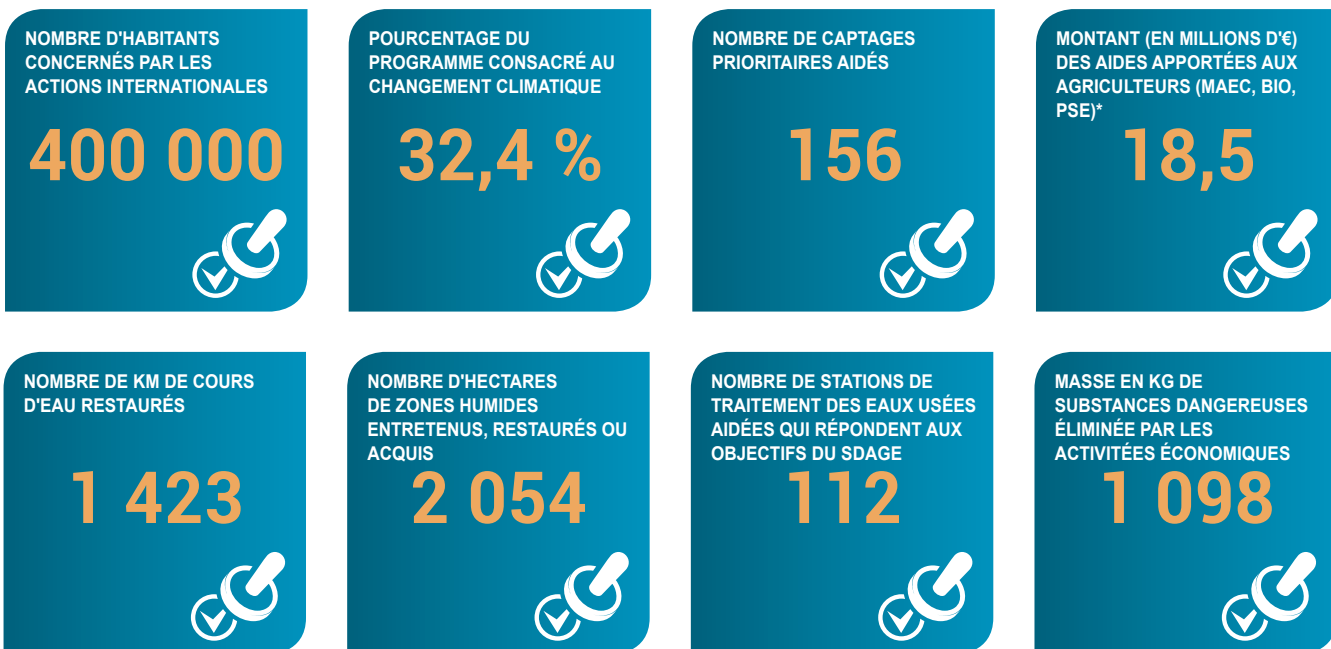


ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS À PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ÉTAT DES LIEUX POUR ÉLABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (départ. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

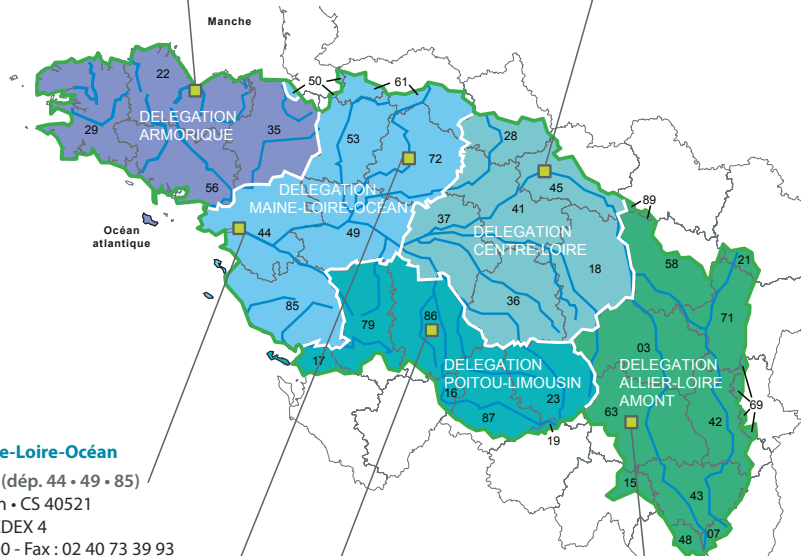
→ Site du Mans (départ. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...



Réalisation : AELB-DIC • mars 2020
Impression : Dupli Print - imprimé vert sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert • application : AERM&C